

# LES PRECONISATIONS DE L'ACADEMIE DE MEDECINE

## 1 Introduction

« Depuis une dizaine d'années, la réglementation concernant l'installation de ces engins comporte une étude d'impact sur l'environnement, sur la flore autant que sur la faune, ornithologique notamment. Mais, pour l'homme, l'éventualité de nuisances, notamment sonores, induites par le fonctionnement de ces engins a été minimisée, et son appréciation scientifique n'a pas été réglementée ». (p1)

## 2 Les éoliennes

« Malgré l'article 98 dévolu aux éoliennes dans la loi du 2 juillet 2003, ces machines restent soumises à la simple réglementation des bruits de voisinage si bien que les procédures administratives n'imposent pas d'éloignement minimal des habitations » (p2)

« il est paradoxal de constater que jusqu'à présent des éoliennes, engins mécano-électriques générateurs de taxe professionnelle pour les communes n'aient jamais été considérées comme des installations industrielles »(p2)

## 3 Les plaintes, concernant leur santé, formulées par certaines personnes vivant à proximité des éoliennes

« Le bruit est la doléance la plus fréquente. Il est décrit comme lancinant, préoccupant, perpétuellement surprenant parce qu'il est irrégulier en intensité et comporte aussi des sonorités grinçantes et incongrues qui détournent l'attention ou perturbent le repos » (p2)

## 4 Les modifications physiques de l'environnement dues au fonctionnement des éoliennes

« La modification de l'environnement la plus importante est sûrement, comme toute installations industrielle, la création de vibrations du milieu ambiant » (p3)

« Ce bruit est dû à la rotation des engrenages de la machinerie qui assure l'adéquation au vent de l'axe des pales, et de la dynamo qui produit de l'électricité. Il est aussi dû au frottement du vent sur les pales et sur le bâti de l'éolienne. Ce bruit est variable et intermittent ; (...); cette variabilité du bruit explique les controverses relatives à son intensité. Elle majore son impact sur l'homme en entraînant une mise en éveil répétitive et imprévisible » (p3)

« Pour les futurs projets, il serait souhaitable que pour chaque site envisagé, des simulations sonores soient effectuées préalablement à toute construction » (p4)

« Certes, ils sont soumis à l'obligation de permis de construire (...), ils sont soumis à une « étude d'impact ». Mais celle-ci ne tient pas compte de la spécificité du bruit de ces machines qui continuent à relever de la réglementation appliquée aux habitations ordinaires. En réalité, pour les éoliennes une distance minimum de sécurité acoustique doit être définie, même si cette distance est propre à chaque implantation. (...) Ce paramètre de bon sens a été jusqu'ici ignoré » (p4)

## 5 Les éoliennes sont-elles dangereuses pour l'homme ? le vrai risque : le bruit

« Tant que l'étude épidémiologique de ces nuisances sonores n'a pas été réalisée, et compte tenu des résultats des récentes mesures de bruit effectuées avec des moyens modernes, il serait souhaitable, par précaution, que soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW si ces engins se trouvent situés trop près des habitations » (p6)

« Mais quelle serait cette distance minimum ? (...) une fourchette est pourtant proposée dans le document ministériel de l'ADEME (p 76 de celui-ci, il y est estimé qu'en deçà de 500 m, le projet a fort peu de chance d'être conformes à la réglementation et qu'au delà de 2 000 mètres les risques de non-conformité sont très faibles) » (p7)

« C'est pourquoi, située dans cette fourchette de l'ADEME, une distance de 1 500 mètres pourrait être dès maintenant proposée à titre conservatoire » (p8)

### **6 Conclusions**

« Les vrais risques du fonctionnement des éoliennes sont liés à l'éventualité d'un traumatisme sonore chronique, dont les paramètres physiopathologiques de survenue sont bien connus, et dont l'impact dépend directement de la distance séparant l'éolienne des lieux de vie, ou de travail, des populations riveraines » (p8)

### **7 Recommandations du groupe de travail**

« Pour faire la preuve de l'éventuelle nocivité du bruit éolien pour l'homme, l'Académie estime indispensable que soient entreprises deux types d'études » (p9)

**« En attendant les résultats de ces études, l'Académie recommande aux pouvoirs publics que dès maintenant :**

**- à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1 500 mètres des habitations » (p9)**